

PREFET DE LA MOSELLE

### AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à

- l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général dans le cadre du programme de renaturation de la Petite Seille et ses affluents.

**PETITIONNAIRE** : Syndicat intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille

Par arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-205 du 20 août 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 23 septembre au 9 octobre 2019 inclus.

Les communes concernées sont Achain, Amelécourt, Bellange, Burlioncourt, Château-Salins, Château-Voué, Conthil, Dalhain, Gerbécourt, Haboudange, Hampont, Lidrezing, Lubécourt, Morville-lès-Vic, Obreck, Pévange, Puttigny, Riche, Salonnes, Sotzeling, Vannecourt, Vaxy, Wuisse et Zarbeling. Les communes de Château-Salins et Haboudange sont désignées comme sièges de l'enquête.

Monsieur Philippe SOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

☞ mairie de Haboudange le Mardi 24 Septembre 2019 de 10h à 12 h 00

☞ mairie de Château-Salins le Mercredi 9 Octobre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- dans les mairies de Château-Salins et Haboudange, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de Château-Salins et Haboudange, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie d'Haboudange, 45 rue de l'église 57340 HABOUDANGE et à la mairie de Château-Salins, rue de Nancy BP 56 57170 CHÂTEAU-SALINS, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante : [pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet. Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant Amont de la Seille - Place du Palais - 57630 VIC-SUR-SEILLE

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Château-salins et Haboudange, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.